

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021
DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE
ENEDIS et EDF**
Distribution publique d'électricité (Enedis)

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de vente d'électricité aux tarifs réglementés en lieu et place des Communes. La Métropole de Lyon est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) au titre de cette compétence, sauf pour la concession sur le territoire de la Ville de Lyon où elle exerce directement cette compétence. La Métropole, EDF et ENEDIS ont signé un nouveau contrat qui est entré en vigueur le 1er avril 2022.

Concernant la distribution d'électricité, la hausse du nombre de clients illustre la dynamique d'évolution de la population du territoire. La Métropole de Lyon ne dispose pas d'assez de données pour expliquer précisément l'évolution de consommation (énergie acheminée) qui peut être un effet conjugué de la crise du COVID, d'une année plus froide que l'année précédente et de la sobriété et l'efficacité énergétique.

En matière de qualité de service, le temps de coupure par client se maintient à 19,6 minutes. Ce taux identique cache des origines différentes : une baisse des incidents sur le réseau, notamment Haute Tension A (HTA - expliqué par l'absence d'évènements particuliers de type canicule) et une hausse des coupures pour travaux notamment sur le réseau basse tension (BT). Après une augmentation en 2020, le nombre de clients mal alimentés revient à un niveau très faible.

Par ailleurs, le taux de devis envoyé dans les délais réglementaires pour les travaux de raccordement s'améliore, mais reste en deçà de celui de 2019 (82.8 %, contre 91.5 % en 2019) ; de même, les délais de réalisation de travaux de raccordement diminuent, passant de 100 à 88 jours, mais restent supérieurs au taux moyen national de 84,9 jours. Ces améliorations s'expliquent par les moyens mis en place par ENEDIS dans le cadre de son projet 2020-2022 qui a pour but de diviser par deux au niveau national les délais de raccordement.

On note enfin une augmentation du niveau d'investissement d'environ 25 %. Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse des indicateurs d'activité est due à la part croissante des clients souscrivant à des offres de marché en 2021.

Sur le plan financier, on observe une distorsion entre les produits qui sont, dans leur majorité (à 88 %) directement constatés à l'échelle de la concession, et les charges, correspondant majoritairement (à 77 %) à des montants nationaux ou régionaux affectés à la maille de la concession, selon des clés de répartition. Cette proportion de charges réparties est trop importante pour pouvoir analyser correctement l'évolution des charges. Il en découle un

« résultat produits-charges » de 29,8 M€ pour la Concession de la Ville de Lyon, ce qui correspondrait à 20 % du chiffre d'affaires.

En application du principe de péréquation à l'échelle nationale, la Concession de Lyon est contributrice à l'équilibre national à hauteur de 13,9 M€ pour l'exercice 2021.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel des concessionnaires, et, après leur examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL pointe l'évolution positive des indicateurs en 2021. La Commission relève que les temps de coupure, ainsi que le taux de clients basse tension coupés pendant plus de 6 heures sont à un niveau bas, ce dont elle se réjouit.

En ce qui concerne la modernisation et le renouvellement des ouvrages, la CCSPL sera particulièrement attentive au renouvellement des câbles anciens, afin d'assurer la résilience du réseau par rapport aux aléas climatiques, en particulier aux canicules.

La Commission relève que la mise en place du bouclier tarifaire atténue l'augmentation des prix de l'électricité entre 2021 et 2022, par rapport à d'autres pays européens. La CCSPL s'informe des moyens de suivi des consommations, dans le contexte de l'enjeu de la maîtrise de la consommation énergétique (compteurs Linky, application Ecolyo). La Commission prend acte de ce que les afficheurs déportés concernent prioritairement, et de façon gratuite, les clients éligibles au chèque énergie.

La CCSPL soutient toutes les démarches visant à assurer la sécurité des chantiers la qualité de leur exécution, par l'obligation de résultat, y compris avec les sous-traitants. La commission suivra avec attention les partenariats engagés avec la Métropole de Lyon (convention RSE).

La CCSPL suivra avec attention l'évolution des délais de raccordements.

La Commission note que le concessionnaire ENEDIS inscrit sa démarche de déploiement des réseaux dans les politiques de décarbonation des mobilités. Elle souligne notamment les dévoiements pour le tram, le partenariat avec Lyon Parc Auto et avec la Métropole (Schéma directeur de développement d'infrastructures de recharge de voitures électriques – IRVE), et l'accompagnement du déploiement d'IRVE dans les copropriétés.

En ce qui concerne le volet financier, la CCSPL prend acte de l'équilibre budgétaire qui lui est présenté, mais rappelle qu'il s'agit de comptes reconstitués, dont de nombreux éléments ne sont pas maîtrisés localement.

Enfin la CCSPL remercie les services pour la clarté des présentations qui lui ont été communiquées.